

# AIDES ANALYTIQUES CUMULABLES

## AIDES OTROYÉES AU MARCHAND, BÛCHERON, DÉBARDEUR ET ENTREPRENEUR DE TRAVAUX FORESTIER

L'aide, calculée par la méthode analytique, est octroyée aux marchands, exploitants bûcherons, exploitants débardeurs et entrepreneurs de travaux forestiers en vue de compenser les pertes économiques résiduelles résultant des périodes de fermeture de la zone peste porcine africaine. Pour être éligible à cette méthode, le bénéficiaire doit démontrer un taux d'activité moyen supérieur à 25% dans la zone peste porcine africaine les trois années de référence (2015, 2016, 2017). Le calcul de l'aide est réalisé, pour chacune des années 2018, 2019 et 2020, par soustraction du revenu net constaté au revenu net attendu.

Le revenu net attendu est calculé par l'application sur le chiffre d'affaires de l'année considérée d'un pourcentage moyen de référence établi, pour chaque bénéficiaire, sur la base des années 2015, 2016 et 2017.

Le pourcentage moyen de référence en abrégé PMR est calculé comme suit :

$$\text{PMR} = 100 - \% \text{ CV}_{\text{moyen}} - \% \text{ CF}_{\text{moyen}}$$

Où :

- $\% \text{ CV}_{\text{moyen}} = \text{CV}_{\text{moyen}} / \text{CA}_{\text{moyen}}$
- $\% \text{ CF}_{\text{moyen}} = \text{CF}_{\text{moyen}} / \text{CA}_{\text{moyen}}$
- $\text{CA}_{\text{moyen}} = (\text{CA}_{2015} + \text{CA}_{2016} + \text{CA}_{2017}) / 3$
- $\text{CV}_{\text{moyen}} = (\text{CV}_{2015} + \text{CV}_{2016} + \text{CV}_{2017}) / 3$
- $\text{CF}_{\text{moyen}} = (\text{CF}_{2015} + \text{CF}_{2016} + \text{CF}_{2017}) / 3$

Et :

- CA = Chiffre d'Affaires
- CV = Charges variables
- CF = Charges fixes

# AIDES ANALYTIQUES CUMULABLES

## CONDITIONS D'OCTROI ET OBLIGATIONS À CHARGE DU BÉNÉFICIAIRE

Il faut :

1. **Ne pas avoir de contentieux, de dettes fiscales ou sociales** envers la Région Wallonne avant la fermeture de la zone PPA
2. **Ne pas avoir distribué de dividendes** aux actionnaires pour les exercices fiscaux 2018 et 2019
3. La demande d'aide est **introduite par courrier recommandé** auprès de Filière Bois Wallonie au plus tard le 2 juillet 2024 **au moyen du formulaire repris ci-dessous** s'intitulant : Formulaire de demande d'aide "peste porcine africaine 3". Ce formulaire sera dûment complété de l'ensemble des informations requises
4. L'**ensemble des pièces jointes nécessaires au traitement du dossier** (voir liste reprise ci-dessous)
5. La **déclaration sur l'honneur de l'entreprise concernant les aides de minimis** octroyées et à venir (repris ci-dessous)
6. La **déclaration sur l'honneur** du bénéficiaire (repris ci-dessous)

**TELECHARGER LE DOSSIER CI-DESSOUS EN FONCTION DE VOTRE STATUT :  
ENTREPRISE OU PERSONNE PHYSIQUE**

### 2-Aide par machine bloquée non encore amortie

Coûts d'amortissement annuel de la machine x temps de blocage de la machine

L'aide est octroyée pour **chaque** machine encore amortissable et pour une durée de 6 mois maximum.

### 3-Aide par machine sous utilisée non encore amortie

Coût d'amortissement annuel de la machine x temps d'immobilisation effectif de la machine x taux de sous-utilisation

Remarque : L'aide est octroyée pour chaque machine encore amortissable et pour une durée de 6 mois maximum.

Le taux de sous-utilisation est calculé par différence du chiffre d'affaires total moyen, calculé sur les années 2015, 2016 et 2017 et le taux d'activité moyen dans la zone, calculé en chiffre d'affaires. L'aide est multipliée par le nombre de machines concernées.

# AIDES ANALYTIQUES CUMULABLES

